

Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

De quoi s'agit-il ?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à tout salarié souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est réalisé en dehors de l'entreprise par des conseillers au sein d'organismes habilités.

(Réf. / Loi du 5 mars 2014)

Les services proposés par le CEP

Le CEP assure au salarié les prestations suivantes :

- ➔ un entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle,
- ➔ un conseil visant à définir son projet professionnel,
- ➔ et un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.

Il permet :

- de disposer d'un **temps d'écoute et de recul** sur votre parcours professionnel ainsi que d'un suivi par un référent dans les différentes phases du service,
- d'accéder à une **information personnalisée**,
- d'élaborer une **stratégie d'évolution** pour construire ou préciser votre projet professionnel et vérifier la **faisabilité de votre projet**,
- de cerner, le cas échéant, les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer,
- de construire un **plan d'actions** permettant notamment d'identifier les interlocuteurs, les leviers et les financements disponibles pour mettre en œuvre votre projet.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse est remis au salarié récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre (par exemple, une formation éligible au compte personnel de formation - CPF).

Qui est concerné ?

Le CEP est accessible à tous les actifs quel que soit leur statut :

- salarié du secteur privé (à temps complet ou partiel)
- demandeur d'emploi (indemnisé ou non)
- travailleur indépendant, artisan, profession libérale, auto-entrepreneur
- salarié du secteur public (fonctionnaire, titulaire, contractuel ou vacataire)
- Le conseil en évolution professionnelle n'est pas accessible aux inactifs (élèves, étudiants et retraités) sauf si l'étudiant ou le retraité occupe un emploi.

Organismes habilités à dispenser le CEP

Cinq organismes sont habilités à délivrer le CEP :

- Pôle emploi,
- l'Association pour l'emploi des cadres (Apec),
- les missions locales,
- les Opacif (par exemple les FONGECIF)
- le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Comment bénéficier d'un CEP ?

Tout salarié peut, de sa propre initiative et sans demander l'accord à son employeur, bénéficier d'un CEP en prenant rendez-vous de préférence avec un conseiller de l'Apec s'il est cadre, ou d'un Opacif dans les autres cas.

À savoir :

Chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à cet accompagnement à l'occasion de son entretien professionnel.

Coût du CEP

La prestation du CEP (entretien, conseil et accompagnement) est gratuite.

Textes de références

Code du travail : article L6111-6

Caractéristiques du CEP

- Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Article 22

- Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle